

INSTRUCTIONS DE COURSE

SIL 420

16 et 17 mars 2024

Préambule :

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*, ainsi que les règles et prescriptions de l'avis de course.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

2.1 Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

Le tableau d'informations officielles est situé Base nautique de Saint Elme

L'ensemble des informations pour les concurrents et entraîneurs sera aussi communiqué de manière dématérialisée sur le groupe WhatsApp dédié dont voici le lien et le QRcode :

<https://chat.whatsapp.com/IAXYguIDKC25oHZ3sTsHMI>



Le PC course est situé à la base nautique de St Elme contact : 06 62 09 24 95 / ycsablettes@free.fr

4. CODE DE CONDUITE

4.1 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé sur la Base Nautique Municipale.

5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 15 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Dates et heures des courses :

Date	Heure	Classe
16/03/2024	14h00	420
17/03/2024	10h00	420

Le 17/03/2024, il n'y aura pas de signal d'avertissement après 15h30

6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont : **420** : Pavillon de classe : Pavillon BLANC portant le sigle 420.

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe 1 Zone de Course**.

9. LES PARCOURS

9.1 Le parcours est décrit en **annexe 2 Parcours**, incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée.

10. MARQUES

Parcours : Bouée1, Bouée2, Porte3 : bouées cylindriques couleur rouge
Arrivée : Bouée cylindrique blanche siglée bleue

12. LE DEPART

12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le mât du bateau viseur arborant un pavillon orange à l'extrémité bâbord.

12.2 *[DP] [NP]* Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.

12.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

Aucun changement de parcours

14. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera matérialisée sous le vent du bateau viseur, entre son mât arborant un pavillon bleu à bâbord et une bouée blanche siglée bleue à tribord.

15. SYSTEME DE PENALITE

15.1 Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour

15.2 L'annexe P s'applique, modifiée comme suit :

15.2.1 Pour toutes les classes, la RCV P2.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

15.2.2 La RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes une fois que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour.

17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au bureau du YCS.

Des avis seront affichés à la base nautique au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury situé au 1^{er} étage de la base nautique. Elles commenceront à l'heure indiquée.

- 17.3 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P pour avoir enfreint la RCV 42 sera affiché sur le tableau de la base nautique.
- 17.4 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau. Ceci modifie la RCV 60.1(a) :
- Règles de sécurité
 - Publicité
 - Bateaux accompagnateurs
 - Limitation de sorties de l'eau
 - Communications radio et téléphone
 - Equipement de plongée et housses sous-marine de protection

18 CLASSEMENT

- 18.1 Trois courses doivent être validées pour valider la compétition.
- 18.2 Courses retirées
- (a) Quand moins de trois courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.
- (b) A partir de quatre courses validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores des courses à l'exclusion du plus mauvais score.

19 REGLES DE SECURITE

- 19.2 *[DP] [NP]* Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT

- 20.2 *[DP]* Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.

23. ACCOMPAGNATEURS

- 23.1 *[DP] [NP]* Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 La règlementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

24. EVACUATION DES DETRITUS

Les débris peuvent être placés à bord des bateaux officiels ou accompagnateurs.

25. EMBLEMES ET ACCES A LA BASE NAUTIQUE

[DP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le parc à bateaux.
Conformément à l'avis de course, l'accès à la Base Nautique est strictement réservé aux concurrents et aux coachs.

26. PRIX

Des prix seront distribués aux trois premiers équipages, au premier équipage féminin et au premier équipage U17.

Arbitres désignés :

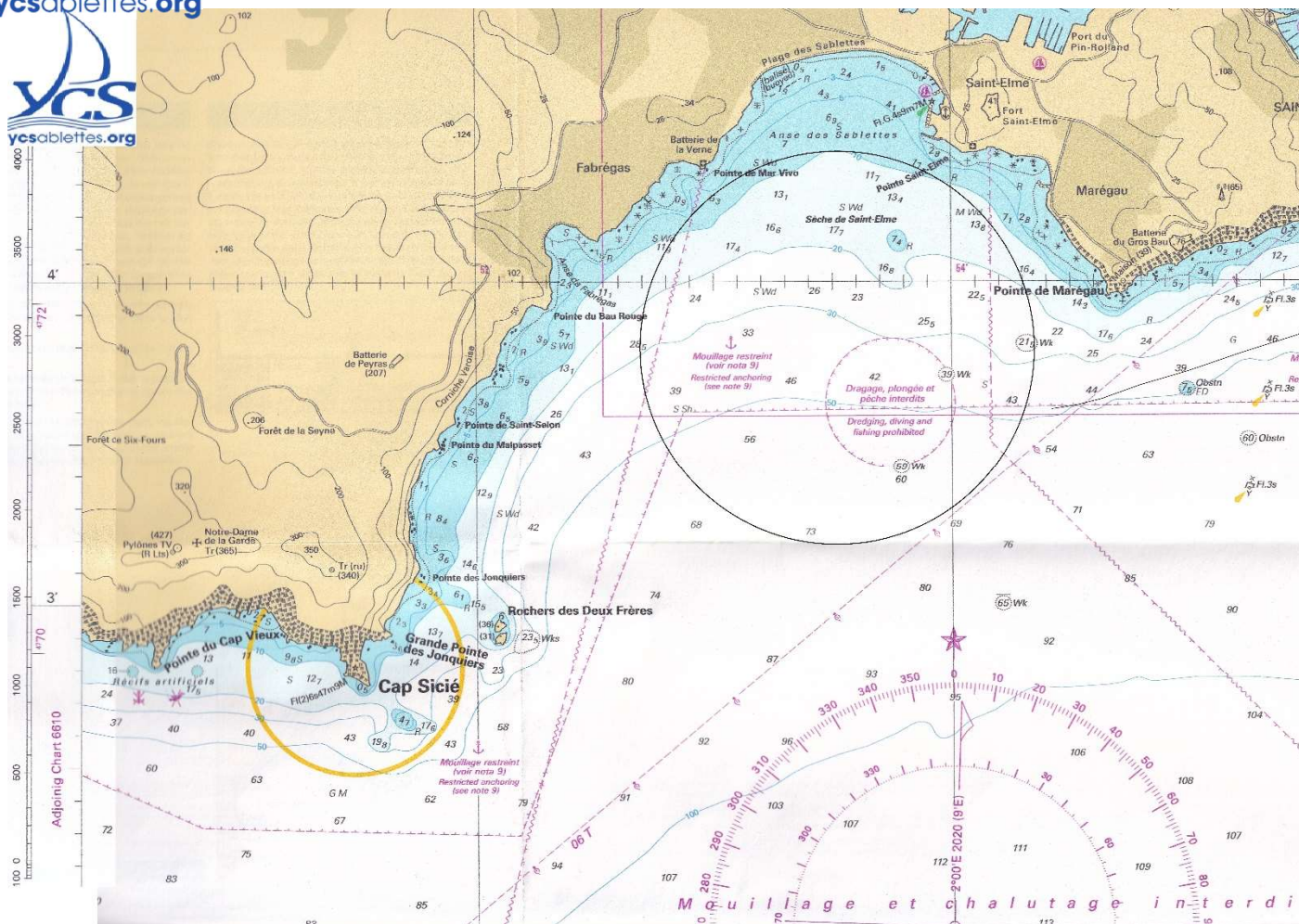
Président du comité de course : Jean-Marc DOUROUX

Présidente du jury : Ode PAPAIS

SIL 420

16 et 17 mars 2024

Annexe 1 : Zone de course



SIL 420

16 et 17 mars 2024

Annexe 2 : Parcours

Distance Bouée1 Bouée2 ajustable pour passer de configuration trapèze à banane

